



**CFTC**  
*La Vie à Défendre*

*La CFTC est proche des salariés au quotidien. Elle défend l'Homme dans sa dignité et le place dans l'entreprise avant le profit et les intérêts économiques. Il est nécessaire que la participation progresse car elle doit être le levier pour la transformation et l'organisation de la vie au travail.*

# La prévention des risques professionnels dans l'entreprise

... Sécurité

... Conditions de travail

## UN PEU D'HISTOIRE

La protection de la santé et de la sécurité au travail constitue le noyau autour duquel s'est progressivement construit le droit du travail. La loi du 9 avril 1898 est une étape capitale pour la réparation des dommages et la prévention : elle établit le principe de la responsabilité civile systématique de l'employeur pour les accidents survenus dans son entreprise. Une deuxième phase s'ouvre à partir de 1945 ; la prévention s'appuie sur de nouveaux concepts et sur la création d'institutions nouvelles (mise en place de la sécurité sociale, de la médecine du travail, des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises). La loi du 6 décembre 1976 pose le principe de l'intégration de la prévention des risques professionnels à l'ensemble des situations de travail : locaux de travail, machines et appareils, produits utilisés, mais également formation pratique à la sécurité de chaque salarié à son poste de travail. La loi du 23 décembre 1982 crée le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans l'entreprise, institution représentative aux compétences élargies, qui remplace les anciens CHS. La loi permet également aux salariés de se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Depuis les années 1980, c'est de la construction communautaire que vient l'essentiel de l'actualisation des normes françaises et de la modernisation de notre système en matière de santé et de sécurité au travail.

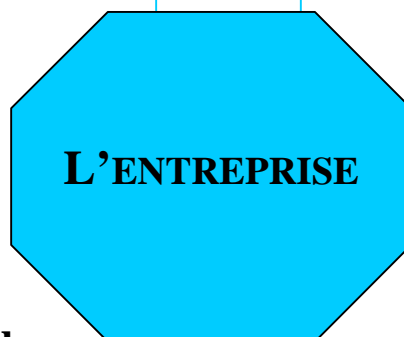
## LA PREVENTION, L'AFFAIRE DE TOUS

**Les employeurs**

**Les salariés**

**Les institutions  
représentatives du  
personnel**

**Les services médicaux du  
travail**



**Le Ministère chargé du  
travail**

**L'inspection du travail**

**Les organismes de la  
sécurité sociale :**

**l'INRS, le CSPRP,**

**l'ANACT, l'OPPBTP**

# LA PREVENTION, L'AFFAIRE DE TOUS !

Confédération CFTC **Mieux vivre au travail... Une action au quotidien**

Le **Ministère chargé du travail** a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique française en matière de santé et de sécurité au travail. Il préside le **Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels**. Chaque année, au niveau national, le Ministère et la CNAM déterminent en étroite concertation avec l'inspection du travail et les CRAM des actions prioritaires que ces services mènent

Le Ministère élabore les **politiques de prévention** et ses services veillent à leur application. Les organismes de sécurité sociale sont chargés de l'indemnisation des accidents du travail et de la gestion du risque.

La fonction première de **l'inspection du travail est de contrôler le respect des dispositions du droit du travail dans l'entreprise et notamment de celles concernant la sécurité et les conditions de travail**. L'inspecteur du travail dispose d'un droit d'accès dans les entreprises et participe aux réunions du CHSCT.

L'inspection du travail développe aussi une importante activité d'information et de conseil des salariés, de leurs représentants et des chefs d'entreprise.

**Ministère**

**Inspection**

**Les acteurs de la prévention hors de l'entreprise**

**Institutions**

**Sécurité sociale**

**L'INRS** apporte son concours scientifique et technique à la sécurité sociale pour la prévention des risques professionnels. **L'ANACT** a pour mission d'aider les entreprises et les partenaires sociaux à

analyser les conditions de travail et à élaborer des projets en vue de les améliorer.

**L'OPPBTP** contribue à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la branche du bâtiment et des travaux publics.

**L'OPRI** assure la protection des populations, des personnes professionnellement exposées aux rayonnements ionisants.

Les **CRAM** exercent des fonctions de conseil et de contrôle. Elles gèrent des mesures d'incitation financière.

**Gérant financièrement les risques "accidents du travail, maladies professionnelles"**, le régime général de la sécurité sociale s'attache à promouvoir la prévention contre ces risques dans les entreprises. Les ingénieurs-conseils et les contrôleurs de sécurité des CRAM ont un droit d'entrée et d'enquête dans les entreprises. Ils disposent également de mesures d'incitation financière.

**L'OPRI** : Office pour la Protection contre les Rayonnements Ionisants

**L'OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

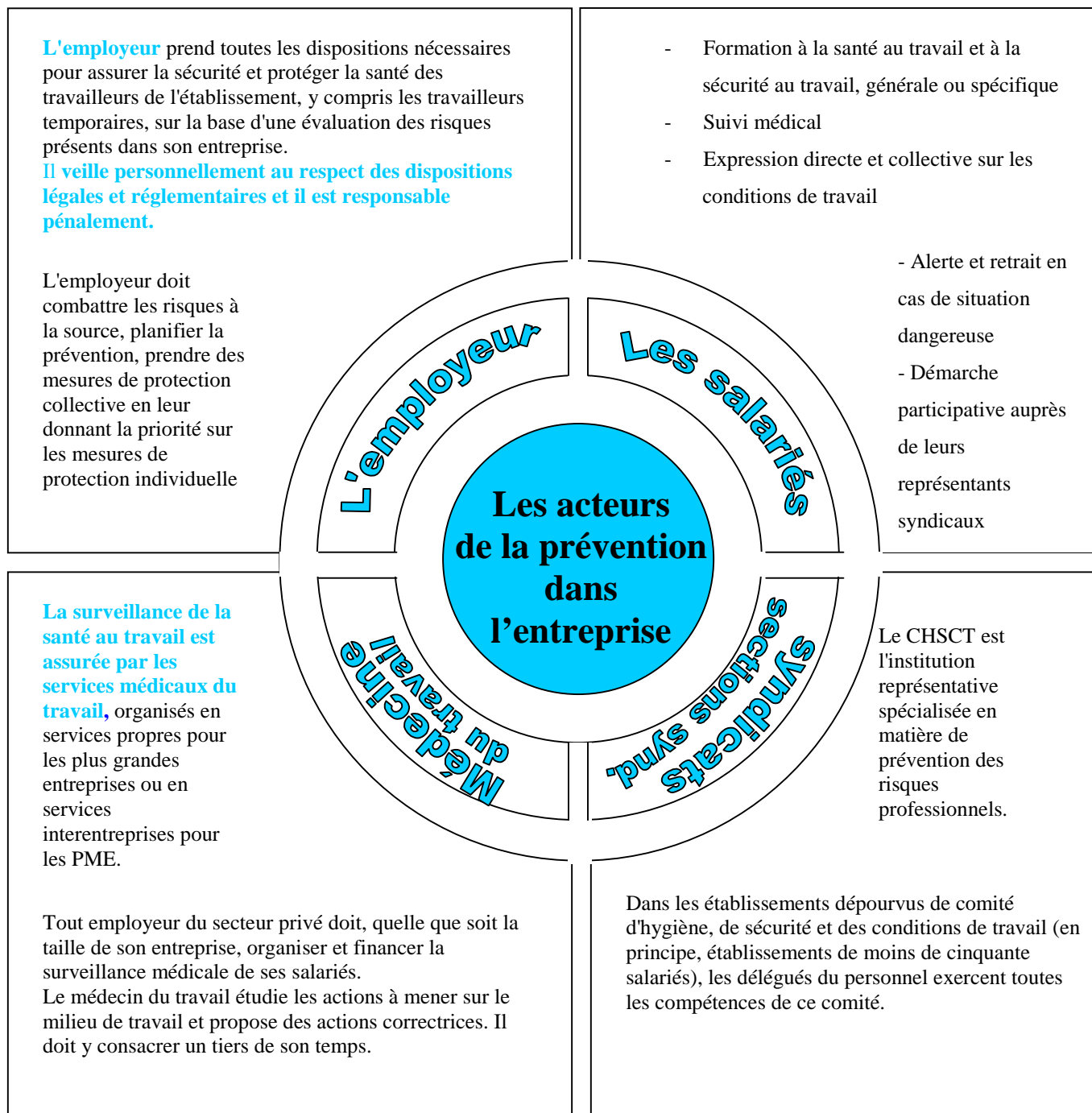
**L'ANACT** : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

**L'INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité

**Le CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

# LA PREVENTION, L'AFFAIRE DE TOUS !

Confédération CFTC **Mieux vivre au travail... Une action au quotidien**



Cette plaquette a été réalisée en septembre 2002 par un comité de pilotage santé au travail constitué par les administrateurs CFTC de la CNAMTS, un médecin du travail, un administrateur ORST et le conseiller technique santé au travail.

Le **Service Protection sociale de la CFTC** tient à votre disposition de nombreuses autres fiches relatives à la santé au travail.

Nos coordonnées : ☎ : 01 44 52 49 21 Fax : 01 44 52 43 65

E\_mail : [protsoc@cftc.fr](mailto:protsoc@cftc.fr)